

stanciées de la situation de nos diverses industries. — Voilà donc, dit-il en terminant, quelles sont les industries qui profitent, ou du moins qui peuvent profiter des privilèges conférés par le système protecteur. En profitent-elles toujours ? Non. Les bénéfices qu'elles devraient en retirer se perdent par diverses causes, dont la première est que l'usage du monopole engendre la langueur, et qu'elles sont presque toujours mal conduites. Mais il est certain, du moins, qu'elles en profitent ou non, qu'elles imposent généralement au consommateur un vrai tribut. Quant à toutes les industries qui ne sont pas placées dans des conditions semblables, pour lesquelles le commerce est sans bornes, elles ont toutes à souffrir du régime protecteur, et même celles qui en réclament le plus ardemment le maintien.

L'heure avancée n'a pas permis à l'orateur de développer cette seconde partie de son sujet.

Une allocution de M. BASTIAT, pleine de sens et d'esprit, a clos cette séance. M. Bastiat s'était proposé de démontrer que le libre échange est la cause ou du moins un des aspects de la grande cause du peuple, des masses, de la démocratie. Dans une première partie de son discours, il a habilement groupé quelques raisonnements qui prouvent les inconvénients de la protection pour le travail. Il a cité une manufacture de machines à Marseille prospérant avec la permission de travailler à l'entrepôt, en franchise, et amenée à vendre plus cher aux nationaux protégés qu'aux étrangers non protégés. Il a fait remarquer que la protection augmentant le prix de l'outillage des travailleurs, c'est comme si elle les privait d'une partie de leur capital. Il a rappelé que ce système, appliqué à l'industrie agricole, n'avait d'autre but que de surenchérir la rente du landlord français. Puis, il a établi avec logique, que la protection, prenant en faveur des uns une partie du fruit du travail des autres, était un vestige de la théorie de l'esclavage, et il a fait ressortir son idée en disant ce que le système aurait d'abominable aux yeux de tous, si nos lois permettaient aux industriels protégés de faire eux-mêmes la police à la frontière, directement, à l'aide de leurs commis et de leurs valets. « Eh quoi ! a-t-il ajouté, vous croyez-vous dans une position plus brillante et plus digne, parce que MM. les prohibitionnistes ont obtenu beaucoup plus ; parce que la législature met le Trésor public à leur disposition, et vous fait payer à vous-mêmes ce qu'il en coûte pour vous ravir votre liberté ? »

M. Bastiat ensuite fait la démonstration de sa thèse géographiquement pour ainsi dire, en citant la Hollande, jadis très-prospère, parce qu'elle était très-libre ; l'Italie qui, à l'aurore de son affranchissement, tourne ses premières préoccupations vers la liberté commerciale ; les États-Unis, où le parti démocratique, en arrivant aux affaires, a réformé le tarif et rompu avec le système protectionniste ; et, enfin, l'Angleterre, où les free-traders ont porté un si rude coup à l'aristocratie, en supprimant le tarif des céréales et en réclamant les franchises de l'industrie et du commerce.

Arrivé à la France, M. Bastiat a fait voir par quelques citations que le tarif de 1793, fait par et pour la multitude, qui avait agi dans son intérêt, était d'un libéralisme absolu et qu'il ne violait la propriété qu'à l'exportation, tandis que celui de 1822, dû à la Chambre du double vote, était essentiellement restrictif et violait la propriété à l'importation, se préoccupant fort peu des consommateurs, à l'inverse de la Convention, qui s'en préoccupait au delà des bornes de la justice, et mal par conséquent. ;

En finissant, M. Bastiat a posé à l'assemblée l'énigme que nous donnent tous les jours à résoudre ceux qui se croient les interprètes des intérêts des masses, et qui, après avoir admis le libre échange en principe, le combattent dans l'application. On comprend très-bien que les partisans de la propagande à coups de canon s'opposent au libre échange, à l'instar de l'aristocratie anglaise qui voit dans la protection des places de colonels, d'amiraux et de gouverneurs des colonies pour ses fils ; mais l'orateur a plus de confiance dans la propagande par la persuasion et l'exemple. Ces idées ont été couvertes d'applaudissements, et l'auditoire nous a semblé encore mieux comprendre l'esprit du libre échange que le libre échange lui-même.

En résumé, cette première séance, qu'on avait hésité à tenir, parce qu'on craignait que l'attention publique ne fût exclusivement préoccupée des débats que soulèvent en général les discussions de l'adresse à cette époque de l'année ; cette première séance a eu un plein succès ; elle a révélé au sein de l'Association des forces nouvelles, et dans le public le maintien et la recrudescence de ses sympathies pour une cause qui sera difficile à gagner, mais qui ne peut être perdue.

— Quelques jours auparavant (23 décembre), l'association belge avait tenu une séance publique pour y traiter, contradictoirement avec les protectionnistes, la question des céréales. On sait que le ministère a positivement promis dans son manifeste, en entrant aux affaires, qu'il ne proposerait point le rétablissement de la loi de 1854, suspendue à cause de la disette, et qui avait été calquée sur cette loi de famine dont les ligueurs ont obtenu l'abrogation. La séance a été présidée par M. de Brouckère. Un seul protectionniste s'est présenté ; c'est M. Senault, qui, dès 1824, avait demandé la protection douanière pour l'agriculture. Cet unique et courageux champion de la protection a pris la parole après MM. le comte Arrivabene et Lehardy de Beaulieu. Il a été réfuté par MM. Funk et V. Faider du barreau de Bruxelles et par M. de Brouckère, de telle sorte que pas un seul de ses arguments n'est resté debout.

Nous regrettons que l'espace nous manque pour analyser la discussion, qui a d'ailleurs été publiée en entier (sauf la chaleureuse improvisation de M. V. Faider, qui n'a pu être recueillie), par les soins du Comité de l'Association belge.

— Le budget a été distribué aux Chambres ; il a, comme par le passé, trois volumes in-4°.

D'après l'exposé de M. le ministre des finances, les recettes s'élèveront, pour l'année 1849, à 1,583,000,000 fr., les dépenses à 1,582,000,000 fr. ; donc, il y aura un excédant de recettes de 1 million.

En vérité, c'est merveilleux, après les difficultés que nous venons de traverser : les inondations, le manque de récoltes, la crise financière, et le ralentissement de tous les travaux... Mais attendez seulement deux mois, et vous verrez arriver :

- 1° Une série de budgets complémentaires ;
- 2° Une série de budgets supplémentaires ;
- 3° Une série de budgets extraordinaires ;
- 4° Une série d'autres budgets encore en aires,

par suite desquels le million ci-dessus en plus, comme disent les algébristes, sera transformé en plusieurs dizaines de millions en moins ; non compris la dette flottante, que l'on enfle jusqu'au moment où on la compte par centaines de millions, et où on la *consolide* en empruntant ; après quoi, tout est dit.

Au fond, ces prétendus résumés sommaires des budgets ne résument pas la vérité des choses.

— Outre cette merveille du budget équilibré, l'administration des finances en a conçu et mis au monde une seconde. C'est un projet de loi *unique*, dans lequel il est à la fois question du sel et de la poste, en vertu de l'analogie frappante qu'il y a entre le kilogramme de sel que vous prenez chez l'épicier du coin et la lettre que vous apporte votre facteur. L'idée d'un projet unique mérite déjà des éloges ; mais ce qui en mérite encore plus, ce sont les dispositions contenues dans les deux titres de ce curieux projet. L'État devient marchand de sel en gros (100 kilog. et au-dessus) ; il achète à des producteurs particuliers à un prix de sa façon, il vend son sel 27 francs et défend de le vendre en détail plus de 30 francs. Quelle munificence ! Vous tous qui demandiez